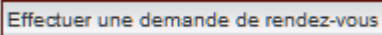

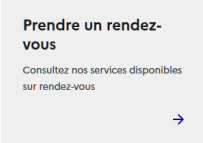
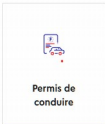


**NOTICE USAGER RÉSIDANT DANS LE GERS
DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA VISITE MEDICALE**

VISITE EN COMMISSION MEDICALE EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE DU GERS	VISITE CHEZ UN MEDECIN DE VILLE (agr�e par la Pr�efecture du Gers)
<p>Suspension / Annulation pour ALCOOLEMIE et ALCOOLEMIE avec EAD (si �ligible au dispositif d'�tylotest anti-d�marage)</p>	<p>Suspension / Annulation pour STUPEFIANTS</p>
<p>Pi�ces � fournir aux m�decins :</p> <p>⇒ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins de 15 jours au moment du RDV</p> <p>⇒ le questionnaire de sant� rempli et sign�</p> <p>⇒ le cerfa n�14880*02 permis de conduire - Avis M�dical (en double exemplaire)</p> <p>⇒ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit�</p> <p>⇒ 50 � en esp�ces ou ch�que</p> <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir une attestation d'h�bergement.</i></p> <p>Pour les suspensions fournir :</p> <p>⇒ si la suspension est sup�rieure ou �gale � 6 mois, les r�sultats des tests psychotechniques</p> <p>⇒ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaires (r�f 7)</p> <p>Pour les annulations fournir :</p> <p>⇒ les r�sultats des tests psychotechniques</p> <p>⇒ la copie de la d�cision judiciaire (r�f 7)</p> <p>et/ou</p> <p>⇒ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e)</p> <p>et/ou</p> <p>l� a copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e)</p> <p>RAPPEL : Les tests psychotechniques sont valables 6 mois. En cas, d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques se vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale. (En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>	<p>Pi�ces � fournir aux m�decins :</p> <p>⇒ Analyse d'urine de moins de 15 jours au moment du RDV</p> <p>⇒ Le questionnaire de sant� rempli et sign�</p> <p>⇒ le cerfa n�14880*02 permis de conduire Avis M�dical (en double exemplaire)</p> <p>⇒ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit�</p> <p>⇒ 50 � en esp�ces ou ch�que</p> <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir une attestation d'h�bergement.</i></p> <p>Pour les suspensions fournir :</p> <p>⇒ si la suspension est sup�rieure ou �gale � 6 mois, les r�sultats des tests psychotechniques</p> <p>⇒ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaires (r�f 7)</p> <p>Pour les annulations fournir :</p> <p>⇒ les r�sultats des tests psychotechniques</p> <p>⇒ la copie de la d�cision judiciaire (r�f 7)</p> <p>et/ou</p> <p>⇒ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e)</p> <p>et/ou</p> <p>l� a copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e)</p> <p>RAPPEL : Les tests psychotechniques sont valables 6 mois. En cas, d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques se vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale. (En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>
	<p>Suspension / Annulation sans lien avec ALCOOLEMIE et STUPEFIANT</p> <p>(exemple : Vitesse et/ou autre motif)</p> <p>Pi�ces � fournir aux m�decins :</p> <p>⇒ original du permis de conduire ou d�claration de perte ou de vol (sauf dans le cadre de la suspension ou annulation)</p> <p>⇒ Le questionnaire de sant� rempli et sign�</p> <p>⇒ le cerfa n�14880*02 permis de conduire Avis M�dical (en double exemplaire)</p> <p>⇒ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit�</p> <p>⇒ 36 � en esp�ces ou ch�que</p> <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir une attestation d'h�bergement.</i></p> <p>Pour les suspensions fournir :</p> <p>⇒ si la suspension est sup�rieure ou �gale � 6 mois, les r�sultats des tests psychotechniques</p> <p>⇒ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaires (r�f 7)</p> <p>Pour les annulations fournir :</p> <p>⇒ les r�sultats des tests psychotechniques</p> <p>⇒ la copie de la d�cision judiciaire (r�f 7)</p> <p>et/ou</p> <p>⇒ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e)</p> <p>et/ou</p> <p>l� a copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e)</p> <p>RAPPEL : Les tests psychotechniques sont valables 6 mois. En cas, d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques se vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale. (En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>

Suspension / Annulation pour ALCOOLEMIE et ALCOOLEMIE avec EAD <small>(si éligible au dispositif d'étylotest anti-démarrage)</small>	Suspension / Annulation pour STUPEFIANTS	Suspension / Annulation sans lien avec ALCOOLEMIE et STUPEFIANT <small>(exemple : Vitesse et/ou autre motif)</small>
<p>Pour prendre RDV en COMMISSION MEDICALE :</p> <p>Connectez-vous sur : www.gers.gouv.fr</p> <p>Cliquez sur l'icône permis de conduire et Prendre un rendez-vous</p> <p>Cliquez sur la commission de votre choix</p> <p>⇒ Commission médicale du permis de conduire d'Auch (arrondissements d'Auch et de Mirande) <i>Pour votre R.V. en Commission Médicale, vous devez vous présenter à l'Accueil de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) 19 Place du Foirail à AUCH</i></p> <p>OU</p> <p>⇒ Commission médicale du permis de conduire de Condom (arrondissements de Condom) <i>à la sous-préfecture de Condom</i></p> <p>En bas de la page, cliquez sur l'icône effectuez une demande de rendez-vous et suivez les différentes étapes. </p> <p>Si tests psychotechniques nécessaires :</p> <p>Cliquez sur la Liste des centres psychotechniques agréés pour prendre rendez-vous.</p>	 	<p>Pour prendre RDV chez un MEDECIN AGREE</p> <p>Connectez-vous sur : www.gers.gouv.fr</p> <p>Cliquez sur l'icône permis de conduire</p>  <p>Télécharger la liste des médecins agréés</p> <p>Cliquez sur Liste des médecins agréés</p> <p>Si tests psychotechniques nécessaires :</p> <p>Cliquez sur la Liste des centres psychotechniques agréés pour prendre rendez-vous.</p>

Tout **dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé** par le médecin et vous serez dans l'obligation de reprendre un RDV.

En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 1 mois avant la date de fin de validité. A l'issue de la visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

ATTENTION :

L'avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**. Vous serez autorisés à conduire dès lors que votre aptitude (temporaire ou définitive) sera enregistrée par la préfecture et que le **délai de suspension sera terminé**.

PARTICULARITES LIEES A L'ANNULATION :

1) Cas de l'annulation administrative = solde de points nul dû à une perte totale de points.

Le BNDC (bureau national des droits à conduire) à Paris adresse en courrier recommandé une lettre 48SI informant du solde nul. Dans un second temps, la préfecture du département de résidence établit la référence 44 permettant la réinscription en auto-école et l'envoi en courrier recommandé.

2) Cas de l'annulation judiciaire = invalidation du permis

Les MDJ (maison de justice et du droit) ou TJ ou encore la Cour d'appel, vous notifient une référence 7 qui est enregistrée en préfecture. La référence 7 permettant la réinscription en auto-école.

NB : Avant toute inscription, qu'elle soit en ligne ou en auto-école, vous devez obligatoirement avoir effectué les tests psychotechniques, votre visite médicale et avoir été déclaré apte (temporaire ou définitif).

Suite à une annulation du permis, vous devez repasser l'examen du permis de conduire :

- ➔ uniquement l'épreuve théorique (code), pour les personnes titulaires du permis depuis au moins 3 ans à la date de l'invalidation (date de notification de la lettre 48SI du Ministère de l'Intérieur), et sous réserve d'être inscrit dans une auto-école avant l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la date de restitution de votre permis ou de votre déclaration de perte ou de vol.
- ➔ l'ensemble des épreuves (code et conduite) doit être repassé dans tous les autres cas, y compris lorsqu'une nouvelle invalidation intervient dans un délai de 5 ans suivant la précédente.

NB : Si vous aviez plusieurs catégories du permis obtenues par examen et vous souhaitez les obtenir à nouveau, vous devez repasser l'examen de chacune des catégories.

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches en créant un compte sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

En ayant récupéré au préalable vos identifiants sur le site : <https://franceconnect.gouv.fr>

Pour suivre l'état d'avancement de votre titre, appelez-le : 3400